



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2021

L'An deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la salle des fêtes de Bézu-Saint-Eloi en séance publique.

Etaients présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, DELON Gilles, CORNU Monique, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, ARVIN-BEROD Chantal, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, DHOEDT Jim, FESSART Emmanuel, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, LEPILLER Catherine, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, LOUISE Alexis, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LECONTE Carole, PEZET Dominique, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, VREL Jérôme
NAJID Christine, HIVET Francis, HOMMAND Christian, GARIN Paul, DEBARRE Carole, BRUNEAU Dominique

Etaients absents avec pouvoirs :

CAPRON Franck donne procuration à HUIN Elise, CLAUIN Guy donne procuration à DUPILLE Denise, DUCCELLIER Alexandra donne procuration à LOOBUYCK Béatrice, LEDERLE Carole donne procuration à CORNU Monique, BENET Harrison donne procuration à RASSAERT Alexandre, MOERMAN Eric donne procuration à CERQUEIRA José, MERCIER Patrick donne procuration à AUGER Anthony

Etaients excusés :

LE NAOUR Fabrice, BAUSMAYER Laurent, CHAMPAGNE Jean-Marie, GAILLARD Paul,

Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

*En préambule, Monsieur le Président souhaite rendre hommage à Madame Marie-Thérèse MATECKI, décédée hier. Il rappelle que Madame MATECKI était une élue dévouée, assidue et appréciée des usagers et des élus. Il souhaite avoir une pensée pour sa famille, et plus particulièrement son époux.
Monsieur le Président fait observer une minute de silence à l'assemblée, suivie d'applaudissements en sa mémoire.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 66 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR ALEXIS LOUISE (TITULAIRE) ET DE MADAME BERNADETTE BOURGEOT (SUPPLEANTE) POUR LA COMMUNE DE MAINNEVILLE

Rapporteur : Alexandre RASSAERT, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Considérant que Monsieur François DUVAL, Maire de Mainneville et conseiller communautaire titulaire est décédé le 11 avril dernier ;

Vu les élections tenues pour compléter le conseil faites en dates des 6 et 13 juin 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de Mainneville a procédé à l'élection du Maire et de son 1^{er} adjoint lors de sa séance du 17 juin 2021 en ayant désigné :

- Monsieur Alexis LOUISE, Maire
- Madame Bernadette BOURGEOT (1^{ère} Adjointe)

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Alexis LOUISE, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Mainneville ;
- De prendre acte de l'installation de Madame Bernadette BOURGEOT, en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Mainneville ;
- De préciser que les 2 élus installés siégeront dans les commissions thématiques de leur choix, à savoir :
 - ✓ Pour Monsieur LOUISE :
 - 1^{ère} commission : Administration Générale / Marchés / Ressources Humaines
 - 2^{ème} commission : Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

4^{ème} commission : Solidarités territoriales, soutien à la ruralité et aux mutualisations

✓ Pour Madame BOURGEOT :

1^{ère} commission : Administration Générale / Marchés / Ressources Humaines

- De préciser enfin que le Maire de la commune de Mainneville siègera de fait au sein :
 - De la Conférence des Maires
 - De la CLECT (Commission Locale d'Attribution des Charges Transférées)

ELECTION DU 7^{ÈME} VICE-PRESIDENT(E) EN REMPLACEMENT DE MADAME KRISTINA PLUCHET

Rapporteur : Alexandre RASSAERT, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu la délibération communautaire n°2020047 du 16 juillet 2020 ayant procédé à l'élection de Madame Kirstina PLUCHET en qualité de 7^{ème} Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Transports Scolaires ;

Vu l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020, ayant élu Madame Kristina PLUCHET sénatrice de l'Eure ;

Vu la loi n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de sénateur ;

Considérant que par courrier du 12 octobre, remis à la Communauté de communes le 16 octobre, Madame Kristina PLUCHET a démissionné de sa fonction de Maire, perdant de ce fait son mandat d'élue communautaire et donc de 7^{ème} Vice-Présidente ;

Vu la crise sanitaire n'ayant pas permis d'assurer un scrutin secret ;

Considérant que les Vice-Président(e)s sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages) ;

Considérant que pour faciliter l'organisation et le déroulement du scrutin, deux scrutateurs (pour vérifier et approuver le comptage des voix) doivent être désignés ;

Considérant que le Poste de 7^{ème} Vice-Président(e) est fléchée en matière de Transports/Mobilités ;

Le Conseil communautaire décide :

- De désigner les 2 scrutateurs suivants :
 - **Monsieur François LETIERCE,**
 - **Monsieur Eugène GIMENEZ**

- Et de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président(e),

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : MOBILITES / TRANSPORTS SCOLAIRES

1^{ER} TOUR :

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître.

Madame Chantal ARVIN-BEROD
Madame Nathalie BARTHOMEUF
Madame Nathalie CAILLAUD
Monsieur Hervé GLEZGO
Madame Valérie ROGER
se présentent. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue (moitié+1) : 32

Madame Chantal ARVIN-BEROD : **23 voix**

Madame Nathalie BARTHOMEUF : **5 voix**

Madame Nathalie CAILLAUD : **9 voix**

Monsieur Hervé GLEZGO : **1 voix**

Madame Valérie ROGER : **25 voix.**

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un second tour doit être organisé.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : MOBILITES / TRANSPORTS SCOLAIRES

2^{EME} TOUR :

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître.

Madame Chantal ARVIN-BEROD
Madame Nathalie BARTHOMEUF
Madame Nathalie CAILLAUD
Madame Valérie ROGER
se présentent. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue (moitié+1) : 33

Madame Chantal ARVIN-BEROD : **28 voix**

Madame Nathalie BARTHOMEUF : **5 voix**

Madame Nathalie CAILLAUD : **6 voix**

Madame Valérie ROGER : **26 voix.**

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue au 2^{ème} tour, un troisième tour doit être organisé.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : MOBILITES / TRANSPORTS SCOLAIRES

3EME TOUR :

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître.
Madame Chantal ARVIN-BEROD
Madame Valérie ROGER
se présentent. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 66
Bulletins blancs ou nuls : 8
Suffrages exprimés : 58

Madame Chantal ARVIN-BEROD : 31 voix
Madame Valérie ROGER : 27 voix.

Madame Chantal ARVIN-BEROD ayant obtenu la majorité relative au 3^{ème} tour, est déclaré élu(e) Septième Vice-Président (e) de la Communauté de communes du Vexin Normand.

- Il est précisé que c'est par arrêté du Président que la délégation de fonctions sera officialisée.

Monsieur le Président et l'assemblée félicitent Madame ARVIN-BEROD.

Monsieur le Président souhaite également remercier et féliciter les candidats à cette élection car il souligne que ce n'est jamais aisé de s'exposer ainsi.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :
VALIDATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION LEADER
GAL/AG/OP RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT
LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HAUT-NORMAND

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand et à la désignation de ses représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016, portant création de la commune nouvelle du Val d'Orger ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle, en date du 16 février 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération, en date du 30 mars 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 27 avril 2017, relative à la validation de la composition du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 18 mai 2017, relative à la validation du premier avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 7 juillet 2017, validant le modèle d'avenant destiné à modifier les maquettes financières et les circuits de gestion pour les sous-mesures 19.02 et 19.03 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 19 octobre 2017, relative à la modification du second avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 15 novembre 2019, validant le modèle d'avenant n°3 destiné à modifier les modalités de suivi et d'évaluation des stratégies locales de développement ;

Vu la décision de la Commission en date du 14 novembre 2018 précisant que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 15 octobre 2020, relative à la validation des avenants 3&4 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 11 février 2021, relative à la validation de l'avenant 5 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Considérant que conformément au règlement (UE) n° 2020/2220 du 23/12/2020 susvisé, une période transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mise en œuvre dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027 ;

Considérant que dans ce cadre, le Programme de Développement Rural de Haute Normandie est prolongé jusqu'au 31/12/2022 et la date limite de paiement est reportée au 31/12/2025. La date limite d'engagement juridique a été reportée au 31/12/2024 au plus tard, dans l'avenant n° 4 à la convention initiale ;

Considérant qu'un avenant à la convention doit être mis en œuvre afin de prendre en compte l'évolution du cadre juridique et ses conséquences financières suite à l'attribution d'une enveloppe transitoire de 385 714 €

Vu l'avis du Comité de programmation LEADER en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER souhaite savoir si les prochaines priorités seront fixées au moment de la prochaine convention.

Madame HUIN répond par l'affirmative. Elle précise qu'il y a notamment une réflexion sur la définition du périmètre.

Monsieur AUGER souhaite développer d'autres axes que le développement économique par le tourisme, par exemple par l'artisanat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 votants décide :

- De valider l'avenant n°6 à la Convention GAL/AG/OP ;

<p align="center">ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 4 000 € A LA SARL BALAD'EURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN NORMAND 2014-2020</p>

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2020085 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 16.38/20 obtenue par le projet « Favoriser la mobilité douce avec Balad'Eure » de la SARL Balad'Eure lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 30 juin 2021 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 4 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Madame BARTHOMEUF souhaite savoir pourquoi il n'y a que des vélos électriques. Madame HUIN explique que les porteurs ont une autre société en parallèle qui propose des vélos traditionnels. Le but aussi est de « sortir » de la Voie Verte pour accéder à des endroits plus vallonnés, notamment pour les familles, et le vélo électrique est une réponse à cet objectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 4 000 € à la SARL Balad'Eure pour le projet « Favoriser la mobilité douce avec Balad'Eure », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

POLITIQUE FAMILIALE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Mme Annie LEFEVRE, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les délibérations du 19 février 2017 et 30 mars 2017 fixant et modifiant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes gère les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) situés sur les communes de Vesly, Bézu-Saint-Eloi, pour les vacances scolaires en fonction des inscriptions, Etrepagny (vacances scolaires et Mercredis), le Thil, Morgny (Mercredi en période scolaire) ;

Considérant que pour faciliter le fonctionnement au quotidien, il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement communautaire précisant les modalités d'accueils, d'inscriptions, de facturation, ... des dits ACM ;

Considérant que le règlement en cours nécessite des modifications et précisions, notamment concernant :

- l'accueil du Mercredi
- l'accueil des enfants malades
- les situations d'handicap, etc... ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 votants décide :

- D'approuver la modification du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs communautaires applicable à compter du 1^{er} Septembre 2021, joint en annexe ;
- De préciser que les tarifs actuels, validés en 2017, ne sont pas modifiés ;
- De préciser que ce règlement sera obligatoirement affiché dans les ACM et publié sur le site internet communautaire.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération n°2017057 de la Communauté de communes du Vexin-Normand du 30 mars 2017 autorisant Madame la Présidente à formuler une demande d'agrément pour un service civique ;

Vu la décision n°2020117 du 9 juillet 2020 de la Communauté de communes du Vexin-Normand du 30 mars 2017 autorisant Madame la Présidente à formuler une demande de renouvellement d'agrément pour un service civique ;

Vu la délibération n° 2020045 du 16 juillet 2020 installant le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Considérant qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;

Considérant que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel ;

Considérant qu'il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures ;

Considérant que les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois en sus d'une indemnité de 473,04 euros par mois versée directement par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission ;

Considérant que l'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement ;

Considérant qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Considérant qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;

Considérant que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;

Considérant qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et qu'il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble à travers les objectifs fixés par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes, à savoir :

- **Favoriser le numérique auprès des usagers en se déplaçant auprès d'eux ;**
- **Permettre éventuellement à France Services de faire des permanences dans les communes au plus près des usagers ;**
- **Renforcer le Pôle Secrétariat/communication ;**

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 votants décide :

- D'élargir le dispositif du service civique au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- De permettre aux services ci-dessous en plus de la Direction de la lecture publique de pouvoir profiter de ce dispositif :
 - France services,
 - Pôle Secrétariat / Communication.
- D'autoriser le Président à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

- D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE
DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ÈME OU 1ÈRE CLASSE A
TEMPS COMPLET AU BENEFICE DU MULTI ACCUEIL CAPUCINE**

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n° 2021058 du 27 mai 2021 portant modification de l'organigramme de la Communauté de communes du Vexin ;

Considérant la Convention Territoriale Globale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions des habitants du territoire et que cet enjeu a nécessité d'opérer à une réorganisation de la Direction des Familles ;

Considérant qu'en période normale, les effectifs du Multi-accueil communautaire « Capucine » sont de 16 ETP ;

Considérant que le Chargé de coopération Convention Territoriale Globale rattaché à la Direction des Familles a été muté en interne et que la personne nommée à ce poste était affectée au Multi-Accueil Capucine (soit – 1 ETP en Educatrice de Jeunes Enfants) ;

Considérant que cette mobilité engendre une baisse des effectifs du Multi-Accueil Capucine (soit 15 ETP) ;

Considérant la nécessité de recruter un agent diplômé pour non seulement compléter l'équipe et garantir le taux d'encadrement, mais aussi assurer les ouvertures et fermetures de la crèche, seulement autorisé pour des d'Auxiliaire de puériculture en sus des Educatrice de Jeunes Enfants ;

Considérant que le profil répondant à ces critères correspond au grade d'Auxiliaire de puériculture ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Monsieur AUGER souhaite faire le parallèle avec la question posée à propos du poste de la CTG lors du dernier conseil communautaire où il avait été précisé que ce poste était pourvu par un recrutement interne, sans surcoût pour la collectivité. Or, avec ce recrutement, il pense qu'il n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas de coût pour la collectivité.

Madame LEFEVRE et Monsieur BLOUIN expliquent que ce poste est couvert par des financements de la CAF et que cela est donc neutre.

Monsieur AUGER Roger souhaite avoir des précisions sur le fait que l'on procède au remplacement d'un éducateur par une auxiliaire de puériculture.

Madame LEFEVRE explique qu'une auxiliaire de puériculture est remplacé par une autre auxiliaire de puériculture car il y a eu une série de mouvements en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 votants décide :

- De créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet au bénéfice du multi accueil Capucine ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Avant de conclure, Monsieur BLOUIN félicite Monsieur RASSAERT pour son élection à la 5^{ème} Vice-Présidence du Département.

Monsieur FONDRILLE souhaite savoir si des places sont disponibles à la crèche. Madame LEFEVRE répond par la négative, pas pour un accueil régulier mais pour de la halte-garderie.

Monsieur Laurent LAINE explique que les élus de notre territoire sont accrochés par des promoteurs éoliens, qu'un collectif a donc été créé, que deux réunions publiques se tiendront à Martigny le 2 juillet au soir et à Saint-Denis le 3 juillet à 10h. Il propose aux élus de se mobiliser en venant notamment avec leurs écharpes tricolores et d'inviter les habitants.

Monsieur CAILLIET souhaite remercier vivement les services techniques et les élus pour leurs interventions sur les phénomènes d'inondations car ils ont fourni un gros travail. Monsieur RASSAERT souligne que les services techniques de Gisors et de Étrépagny ont œuvré également pendant ces événements montrant une réelle solidarité entre les communes du territoire.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le..08/07/2021.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Frédéric CAILLIET	Monsieur Alexandre RASSAERT
	

